Objet : Mise en demeure – Demande de transmission des documents médicaux manquants ou demande d'explications

Madame, Monsieur,

Suite à ma demande de communication de mon dossier médical et après l'avis rendu par la **Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)**, vous affirmez avoir transmis l'intégralité des documents en votre possession.

Suite à ma demande initiale de communication de mon dossier médical, j'ai bien reçu un certain nombre de documents. Toutefois, je constate l'absence de pièces essentielles qui me permettraient de **comprendre précisément les circonstances de mon hospitalisation et de mon transfert et le pourquoi de passer d'hospitalisation libre à un HDT pour péril imminent qui a pris une semaine**.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'expliquer **les raisons pour lesquelles ces documents sont manquants**. Si ces documents existent mais ont été omis par erreur, je vous demande de bien vouloir me les communiquer dans les meilleurs délais. Si, en revanche, ces documents ne sont plus disponibles, pourriez-vous me préciser **pour quelle raison** (perte, archivage, confidentialité, etc.) ? (Pour vérification, je vous joins l'ensemble du dossier que vous m'avez envoyé pour que vous puissiez comprendre qu'il manque des pièces importantes dans le dossier)

Je vous rappelle que **je suis entrée en hospitalisation libre** après avoir déposé une plainte pour violences conjugales auprès de la police, près de la Place de Clichy. Malgré cela, je me suis retrouvée transférée le lendemain, **sans avoir été informée**, en hospitalisation sous contrainte (**HDT pour péril imminent**). Ce transfert, réalisé dans des conditions que j'ignore toujours, **a créé une confusion majeure dans mon esprit**, notamment sur les raisons des contusions que j'ai découvertes sur mon corps dès mon arrivée chez vous à maison Blanche Avron.

Pendant des années, plus de vingt ans, j'ai cru que c'était un **infirmier** qui m'avait violentée, et ce n'est que récemment que j'ai envisagé que ces blessures auraient pu être liées à mon conjoint de l'époque. Si aujourd'hui, je pense plutôt que les coups provenaient de lui, **le manque d'informations précises à ce sujet entretient une incertitude douloureuse et préjudiciable à mon état psychologique.**

Mon hospitalisation a débuté en **hospitalisation libre**, mais un **infirmier m'a administré un médicament sans mon consentement explicite dans un hôpital qui m'est encore actuellement inconnu dont je cherche à savoir lequel est ce avant d'avoir été transféré chez vous**, par conséquent j'ai donc été transférée dès le lendemain **sans aucune information ni discussion préalable chez vous**. Ce transfert brutal, sans explication, a créé une **confusion totale** pour moi.

À mon réveil, j'ai constaté que j'avais **des contusions sur le corps** sans comprendre d'où elles provenaient chez vous. N'ayant pas eu d'explication sur mon transfert ni sur ce qui s'était réellement passé, j'ai d'abord cru que l'infirmier était responsable de ces marques. Aujourd'hui encore, l'incertitude demeure, même si je pense désormais que ces blessures résultaient des violences subies de la part de mon conjoint, ce qui avait motivé ma plainte à l'époque. (Plus de 20 années pour le comprendre) Et je me souviens très bien avoir écrit des choses sur les murs de la chambre quand j'étais hospitalisé chez vous à cause de cette confusion.

Or, au lieu de protéger mes droits en enquêtant sur ces violences conjugales, **c'est moi qui ai été enfermée** sans clarification des faits et mon conjoint libre. Cette situation a eu de lourdes conséquences psychologiques pour moi.

Par ailleurs, au moment des faits, **personne ne savait que j'étais autiste Asperger ("Aspergirl")**, ni que les **médicaments comme les anxiolytiques provoquaient chez moi des effets paradoxaux** (aggravation de l'angoisse, confusion, délires induits), ce que je n'ai découvert que plusieurs années après. Ces erreurs d'évaluation ont contribué à fausser la compréhension de mon état et de mes réactions, entraînant des décisions inappropriées.

C'est pour ces raisons que je demande la communication complète de mon dossier médical, afin de clarifier ces événements et de comprendre précisément les décisions médicales et administratives qui ont conduit à mon hospitalisation sous contrainte.

Or, il est impossible pour moi d'accéder à la vérité, car des documents cruciaux **ne figurent pas** dans le dossier transmis :

- Les **comptes rendus infirmiers** de mon hospitalisation (qui pourraient préciser mon état physique à l'arrivée et les soins reçus).
- Les **comptes rendus médicaux détaillant les motifs précis de mon hospitalisation et le raisonnement ayant conduit à mon transfert sous contrainte**.
- Les **témoignages des professionnels de santé** m'ayant prise en charge au moment de mon admission et du transfert.
- Toute indication sur **l'établissement depuis lequel j'ai été transférée** et **les décisions médicales prises avant mon arrivée chez vous**.
- **Les résultats d'analyses médicales effectuées durant mon séjour**, qui pourraient apporter des éléments sur mon état au moment de l'hospitalisation.

Ces documents sont essentiels, non seulement pour mon **droit à l'accès aux informations me concernant**, mais aussi pour que je puisse **comprendre ce qui s'est réellement passé** et en tirer les conclusions nécessaires pour ma reconstruction.

🔹 **Base légale :**
L'**article L1111-7 du Code de la santé publique** garantit à tout patient le droit d'accéder **à l'intégralité de son dossier médical**. L'absence de communication de ces documents constitue donc une entrave à mes droits fondamentaux.

➞ Je vous demande donc formellement de bien vouloir me transmettre ces éléments manquants sous un délai de 15 jours ou des explications du pourquoi de leur absence.

Si ces documents ne me sont pas communiqués sous un délai de **15 jours ou des explications du pourquoi de leur absence**, je serai dans l'obligation de saisir le **Tribunal Administratif** pour faire valoir mon droit à l'information.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sara Picazo

BULLETIN D'ENTREE

HC7926 HC 75G27

EPS MAISON BLANCHE	SERVICE : 7926 HC 75G27 AVRON
	UNITE :
NOM : PICAZO	N° D'ENTREE : 20033220
PRENOM : SARA	Date d' admission : 14/02/2006 HDT PI le 22/02/06 Placement : 3 2
NOM USUEL :	N° Registre Loi : 601 050 Protection :

--- ADRESSE : 36 Boulevard. DE MENILMONTANT

75020 PARIS 20

SEXE : F DATE DE NAISSANCE : 28/01/1971

LIEU NAISS. : FRANCE

NATIONALITE :

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE

Marié(e) le: *A :*

Nom du conjoint:

Divorcé(e) le:

FILIATION :

HOSPITALISATION PRECEDENTE

N° D'ENTREE :

Date d' entrée : *Date sortie :*

NOM ET ADRESSE

CONJOINT :

PARENTS :

Correspondant :

PROFESSION:

EMPLOYEUR

NOM ASSURE SOCIAL : PICAZO

ADRESSE DU CENTRE :

N° SECURITE SOCIALE : 271017864638874

REGIME : 01

BENEFICIAIRE : ASSURE

CAISSE :

CENTRE :

MODE D'ENTREE : AUTRES URGENCES

MODE TRANSPORT :

Pièces produites à l'admission

Certifié véritable par le Directeur soussigné :

NEUILLY SUR MARNE

le : 22/02/2006 Le Directeur

OBSERVATIONS

HOPITAL MAISON BLANCHE
Services de psychiatrie du Nord et de l'Est de Paris

MAISON BLANCHE AVRON
SECTEUR BELLEVILLE - 75G27

129 rue dAvron
75020 PARIS
Tél. : 01 44 64 34 56
Fax. : 01 44 64 34 58

Je soussignée, Docteur ASTAING, Assistante Spécialiste, service du Docteur MONDUIT DE CAUSSADE, 27ème secteur, à l'hôpital de MAISON-BLANCHE AVRON certifie avoir examiné ce jour :

Mademoiselle PICAZO Sara
Née le : 28/01/1971
Domiciliée : 71 avenue Michelet – 93400 SAINT-OUEN

Et avoir constaté :

Patiente hospitalisée depuis le 15/02/06 en HL pour un épisode d'angoisse avec vécu de persécution.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour un épisode psychotique aigu.
Notion d'une interruption de son traitement neuroleptique il y a un mois.

Ce jour à l'entretien alors que la patiente demande sa sortie : elle est réticente et méfiante.
Elle semble tendue et se dit angoissée.
Elle arrive néanmoins à exprimer sa conviction délirante que les médecins et les infirmiers veulent la tuer.
Adhésion complète au délire et forte participation émotionnelle.
Méconnaissance du caractère pathologique des troubles.

Son état rend impossible son consentement, nécessite des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier, et impose une hospitalisation à la demande d'un tiers conformément à l'article L 3212.3 et suivant du Code de la Santé Publique.

Fait à Paris
Le 22/02/2006

Dr I. ASTAING
Assistante Spécialiste
27ème secteur de Paris
EPS Maison blanche
129 rue d'Avron
75020 PARIS
N° Finess 750015169
N° identification 930000351

Docteur ASTAING



MAISON BLANCHE AVRON
SECTEUR BELLEVILLE - 75G27

129 rue dAvron
75020 PARIS
Tél. : 01 44 64 34 56
Fax. : 01 44 64 34 58

Certificat

de 24 heures (HDT)

Secteur 75G27

Délivré par le médecin en exécution des articles
3212-1 à 3213-10 du Code de la Santé Publique
établi le 23/02/2006

Je soussigné docteur Hiltgen, Psychiatre de l'établissement, certifie que :

Mademoiselle Sara PICAZO
Numéro d'admission : 20033220 Date d'entrée : 22/02/2006

Née le : 28/01/1971 à
Domiciliée : 71 avenue Michelet - 93400 - ST OUEN

Patiente âgée de 35 ans hospitalisée pour épisode d'angoisse avec vécu de persécution. L'ambivalence par rapport aux soins a nécessité une mise en HDT Péril Imminent.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour épisode psychotique aigu avec idées délirantes de persécution intriquées avec des idées délirantes centrées sur des hormones de croissance.
Traitement par SOLIAN.
Ce jour : livre spontanément des idées délirantes de persécution qui pour une part semblent évoluer depuis un an. Convaincue "que l'on veut la tuer, que l'on veut lui faire du mal". "On la suit dans la rue pour l'effrayer, histoire en rapport avec les hormones de croissance et les gens qui meurent".
Réactivation délirante suite à l'arrêt du SOLIAN. Dans le service, pense également que "les infirmiers de nuit avec des gants jaune viennent et ne veulent pas laisser de traces". Angoisse en rapport avec ces idées délirantes de persécution. Contact préservé, absence de dissociation psychique. Opposition verbalisée à l'hospitalisation et à la prise de traitement.
Hospitalisation à la demande d'un tiers à maintenir pour surveillance et traitement.

S. HILTGEN
Assistante Spécialiste
27e secteur de Paris
EPS Maison Blanche
129, rue d'Avron
75020 PARIS

Docteur Hiltgen

MAISON BLANCHE - AVRON
UNITÉS D'ACCUEIL ET D'HOSPITALISATION

BELLEVILLE - SECTEUR 75G27

129, rue d'Avron - 75020 Paris
Tél. : 01 44 64 34 50
Fax : 01 44 64 34 62

Certificat

de quinzaine (HDT)

Secteur 75G27

Délivré par le médecin en exécution des articles
3212-1 à 3213-10 du Code de la Santé Publique
établi le 08/03/2006

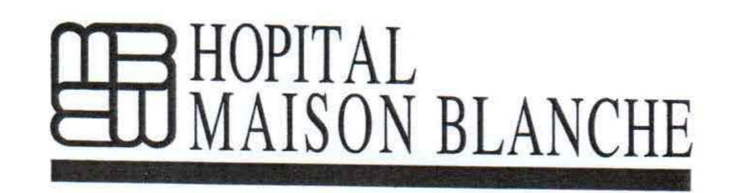
Je soussigné docteur Hiltgen, Psychiatre de l'établissement, certifie que :

Mademoiselle Sara PICAZO
Numéro d'admission : 20033220 Date d'entrée : 22/02/2006

Née le : 28/01/1971 à
Domiciliée : 71 avenue Michelet - 93400 - ST OUEN

Patiente âgée de 35 ans hospitalisée pour épisode d'angoisse avec vécu de persécution. L'ambivalence par rapport aux soins a nécessité une mise en HDT Péril Imminent.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour épisode psychotique aigu avec idées délirantes de persécution intriquées avec des idées délirantes centrées sur des hormones de croissance.
Traitement par SOLIAN.
Livre spontanément des idées délirantes de persécution qui pour une part semblent évoluer depuis un an. Convaincue "que l'on veut la tuer, que l'on veut lui faire du mal". "On la suit dans la rue pour l'effrayer, histoire en rapport avec les hormones de croissance et les gens qui meurent". Réactivation délirante suite à l'arrêt du SOLIAN. Dans le service, pense également que "les infirmiers de nuit avec des gants jaune viennent et ne veulent pas laisser de traces". Angoisse en rapport avec ces idées délirantes de persécution. Contact préservé, absence de dissociation psychique. Opposition verbalisée à l'hospitalisation et à la prise de traitement.
Ce jour : on constate une nette diminution de l'angoisse et une mise à distance des idées délirantes de persécution. Patiente beaucoup plus détendue, moins projective. Discours cohérent et adapté.
Absence d'éléments thymiques. Adhésion aux soins et à l'idée d'un relais en consultation au CMP de son secteur (Saint Ouen). L'amélioration clinique constatée dans le service se confirme lors des permissions. Projet de permission avec nuits au domicile en vue d'une sortie prochaine.
Hospitalisation à la demande d'un tiers à maintenir dans l'attente de la sortie prochaine.

Docteur Hiltgen



MAISON BLANCHE AVRON
SECTEUR BELLEVILLE - 75G27

129 rue dAvron
75020 PARIS
Tél. : 01 44 64 34 56
Fax. : 01 44 64 34 58

Certificat

de sortie (HDT)

Secteur 75G27

Délivré par le médecin en exécution des articles
3212-1 à 3213-10 du Code de la Santé Publique

établi le 13/03/2006

Je soussigné docteur Hiltgen, Psychiatre de l'établissement, certifie que :

Mademoiselle Sara PICAZO
Numéro d'admission : 20033220 Date d'entrée : 22/02/2006

Née le : 28/01/1971 à
Domiciliée : 71 avenue Michelet - 93400 - ST OUEN

Patiente âgée de 35 ans hospitalisée pour épisode d'angoisse avec vécu de persécution. L'ambivalence par rapport aux soins a nécessité une mise en HDT Péril Imminent.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour épisode psychotique aigu avec idées délirantes de persécution intriquées avec des idées délirantes centrées sur des hormones de croissance.
Traitement par SOLIAN.
Livre spontanément des idées délirantes de persécution qui pour une part semblent évoluer depuis un an. Convaincue "que l'on veut la tuer, que l'on veut lui faire du mal". "On la suit dans la rue pour l'effrayer, histoire en rapport avec les hormones de croissance et les gens qui meurent". Réactivation délirante suite à l'arrêt du SOLIAN. Dans le service, pense également que "les infirmiers de nuit avec des gants jaune viennent et ne veulent pas laisser de traces". Angoisse en rapport avec ces idées délirantes de persécution. Contact préservé, absence de dissociation psychique. Opposition verbalisée à l'hospitalisation et à la prise de traitement.
On constate une nette diminution de l'angoisse et une mise à distance des idées délirantes de persécution. Patiente beaucoup plus détendue, moins projective. Discours cohérent et adapté.
Absence d'éléments thymiques. Adhésion aux soins et à l'idée d'un relais en consultation au CMP de son secteur (Saint Ouen). L'amélioration clinique constatée dans le service se confirme lors des permissions. Projet de permission avec nuits au domicile en vue d'une sortie prochaine.
Ce jour : la patiente nous dit que la permission de 3 jours s'est bien passée (sortie à l'extérieur, rencontres avec des amis) en dehors de quelques moments d'angoisse liés à l'idée du retour à l'hôpital.
Bon contact, propos cohérents et adaptés, pas d'idées délirantes de persécution livrées spontanément, anxieuse à l'idée de ne pas sortir. Nous convenons d'une sortie ce jour avec un relais au CMP le 15/03/2006.
HDT à lever. Sort ce jour.

Certificat de 24 heures (HDT) du 23/02/2006

Docteur Hiltgen

Patiente âgée de 35 ans hospitalisée pour épisode d'angoisse avec vécu de persécution. L'ambivalence par rapport aux soins a nécessité une mise en HDT Péril Imminent.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour épisode psychotique aigu avec idées délirantes de persécution intriquées avec des idées délirantes centrées sur des hormones de croissance. Traitement par SOLIAN.
Ce jour : livre spontanément des idées délirantes de persécution qui pour une part semblent évoluer depuis un an. Convaincue "que l'on veut la tuer, que l'on veut lui faire du mal". "On la suit dans la rue pour l'effrayer, histoire en rapport avec les hormones de croissance et les gens qui meurent". Réactivation délirante suite à l'arrêt du SOLIAN. Dans le service, pense également que "les infirmiers de nuit avec des gants jaune viennent et ne veulent pas laisser de traces". Angoisse en rapport avec ces idées délirantes de persécution. Contact préservé, absence de dissociation psychique. Opposition verbalisée à l'hospitalisation et à la prise de traitement.
Hospitalisation à la demande d'un tiers à maintenir pour surveillance et traitement.

Certificat de quinzaine (HDT) du 08/03/2006

Docteur Hiltgen

Patiente âgée de 35 ans hospitalisée pour épisode d'angoisse avec vécu de persécution. L'ambivalence par rapport aux soins a nécessité une mise en HDT Péril Imminent.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour épisode psychotique aigu avec idées délirantes de persécution intriquées avec des idées délirantes centrées sur des hormones de croissance. Traitement par SOLIAN.
Livre spontanément des idées délirantes de persécution qui pour une part semblent évoluer depuis un an. Convaincue "que l'on veut la tuer, que l'on veut lui faire du mal". "On la suit dans la rue pour l'effrayer, histoire en rapport avec les hormones de croissance et les gens qui meurent". Réactivation délirante suite à l'arrêt du SOLIAN. Dans le service, pense également que "les infirmiers de nuit avec des gants jaune viennent et ne veulent pas laisser de traces". Angoisse en rapport avec ces idées délirantes de persécution. Contact préservé, absence de dissociation psychique. Opposition verbalisée à l'hospitalisation et à la prise de traitement.
Ce jour : on constate une nette diminution de l'angoisse et une mise à distance des idées délirantes de persécution. Patiente beaucoup plus détendue, moins projective. Discours cohérent et adapté. Absence d'éléments thymiques. Adhésion aux soins et à l'idée d'un relais en consultation au CMP de son secteur (Saint Ouen).
L'amélioration clinique constatée dans le service se confirme lors des permissions.
Projet de permission avec nuits au domicile en vue d'une sortie prochaine.
Hospitalisation à la demande d'un tiers à maintenir dans l'attente de la sortie prochaine.

Certificat de sortie du 13/03/2006

Docteur Hiltgen

Patiente âgée de 35 ans hospitalisée pour épisode d'angoisse avec vécu de persécution. L'ambivalence par rapport aux soins a nécessité une mise en HDT Péril Imminent.
Antécédents d'hospitalisation en septembre 2005 pour épisode psychotique aigu avec idées délirantes de persécution intriquées avec des idées délirantes centrées sur des hormones de croissance. Traitement par SOLIAN.
Livre spontanément des idées délirantes de persécution qui pour une part semblent évoluer depuis un an. Convaincue "que l'on veut la tuer, que l'on veut lui faire du mal". "On la suit dans la rue pour l'effrayer, histoire en rapport avec les hormones de croissance et les gens qui meurent". Réactivation délirante suite à l'arrêt du SOLIAN. Dans le service, pense également que "les infirmiers de nuit avec des gants jaune viennent et ne veulent pas laisser de traces". Angoisse en rapport avec ces idées délirantes de persécution. Contact préservé, absence de dissociation psychique. Opposition verbalisée à l'hospitalisation et à la prise de traitement.
On constate une nette diminution de l'angoisse et une mise à distance des idées délirantes de persécution. Patiente beaucoup plus détendue, moins projective. Discours cohérent et adapté. Absence d'éléments thymiques. Adhésion aux soins et à l'idée d'un relais en consultation au CMP de son secteur (Saint Ouen).
L'amélioration clinique constatée dans le service se confirme lors des permissions. Projet de permission avec nuits au domicile en vue d'une sortie prochaine.
Ce jour : la patiente nous dit que la permission de 3 jours s'est bien passée (sortie à l'extérieur, rencontres avec des amis) en dehors de quelques moments d'angoisse liés à l'idée du retour à l'hôpital. Bon contact, propos cohérents et adaptés, pas d'idées délirantes de persécution livrées spontanément, anxieuse à l'idée de ne pas sortir. Nous convenons d'une sortie ce jour avec un relais au CMP le 15/03/2006. HDT à lever. Sort ce jour.

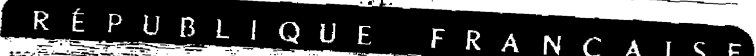
Je soussignée Madame Picazo Yvette.
demeurant 30 Bd de Ménilmontant, 75020 Paris
Retraitée.

demande en ma qualité de mère
conformément à l'article L.3212.3 du Code de la Santé
Publique et aux conclusions du certificat médical
ci-joint, l'admission à l'hôpital de Maison Blanche de

Mademoiselle Sara Picazo
demeurant 71 avenue Michelet, St Ouen.
née le 28 janvier 1971, à Versailles
Sans profession.

Fait à Paris le 22/02/06

Picaz



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 970575V00566

Nationalité Française



LY Nom : LOTTIN

Epouse : PICAZO Y CABANERO

Prénom(s) : YVETTE

Sexe : F

Né(e) le : 24.05.1941

à : VERSAILLES (78)

Taille : [illegible]

Signature [illegible]



IDFRALOTTIN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

970575V005661YVETTE<<<<<<<<4105246F5

Adresse : 30 BOULEVARD DE MENILMONTANT

PARIS 20E (75)

Carte valable jusqu'au : 15.05.2007

délivrée le : 16.05.1997

par : PREFECTURE DE POLICE PARIS ANTENNE XX (75)

Signature de l'autorité : Le Directeur de la Police Générale

HOPITAL MAISON BLANCHE

MAISON BLANCHE AVRON
SECTEUR BELLEVILLE - 75G27

129 rue d'Avron
75020 PARIS
Tél. : 01 44 64 34 56
Fax. : 01 44 64 34 58

Neuilly sur Marne, le 6 avril 2006

Le Directeur
de l'Etablissement Public de Santé de Maison Blanche

DIR/VB
Affaire suivie par
Françoise DUFOUR

à
Madame PICAZO Yvette
30 Bld de Ménilmontant
75020 PARIS

OBJET : **Application de la loi N° 90-527 du 27 Juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.**

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L 3212-8 du Code de la Santé Publique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions de traitement de Madame SARA PICAZO dont vous avez demandé l'admission à l'Etablissement Public de Santé de Maison-Blanche ne rendent plus désormais son hospitalisation indispensable.

En conséquence, sa sortie de l'établissement est prononcée le 13/03/2006.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation
Cadre Administratif

Françoise DUFOUR

A M ....
Demeurant ....

NOTIFICATION DES VOIES ET DELAIS DE RECOURS DONT VOUS DISPOSEZ

Conformément à la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la notification des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vous avez été admis en hospitalisation sur demande d'un tiers (article L 3212-1 ou L 3212-3 du Code de la Santé Publique) depuis le .22/02/06

Pendant ce séjour, vous disposez de droits rappelés dans le livret d'accueil et la charte du patient hospitalisé joints, dont celui de communiquer avec :

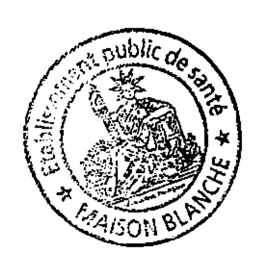
Monsieur le Président de la Commission Départementale
Des Hospitalisations Psychiatriques
Centre Hospitalier SAINTE ANNE
1, rue Cabanis
75674 PARIS CEDEX

Monsieur le Procureur de la République
Parquet de PARIS
3ème section B
4, boulevard du Palais
75001 PARIS

Vous pouvez également vous adresser à la commission de conciliation de l'établissement ou aux associations de patients et anciens patients (consulter le service des admissions pour en obtenir les coordonnées).

Madame PRUNIAUX

La Directrice



P/O Madame PELLETIER

Cadre Supérieur De Santé

Merci de retourner ce coupon au secrétariat à l'aide de l'enveloppe ci-jointe :

Mlle ....PICAZO...Sara........
Demeurant ..71.avenue..M.Chelet...93400...SAINT..OUEN......
Reconnaît avoir reçu notification des voies et délai de recours le ....

Fait à Paris, le
Signature de l'intéressé(e)



MAISON BLANCHE AVRON
SECTEUR BELLEVILLE - 75G27

129 rue dAvron
75020 PARIS
Tél. : 01 44 64 34 56
Fax. : 01 44 64 34 58

BULLETIN DE SITUATION
****
SIMPLE

MR MME MELLE : PICAZO SARA
NOM JEUNE FILLE : .
NE (E) LE : 28/01/1971
NO. ENTREE : 20033220 2
ADRESSE : 71 Avenue. MICHELET
CODE POSTAL : 93400 ST OUEN
NO. S.SOCIALE : 271017864638874
CAISSE ET CENTRE : 01751 204
COEF. ANT. ACQUIS :.
COEFFICIENT EN K : .
EST HOSPITALISE DEPUIS LE :14/02/2006
EST PRESENT LE 02/03/2006

7926 HC 75G27 AVRON

NEUILLY SUR MARNE le 02/03/2006



LE DIRECTEUR